

REGLEMENT DE L'OPERATION MARKETING « COOKIT VOUS RECOMPENSE »

Le présent règlement régit la participation à l'opération marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » telle que définie ci-après. La participation implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BSH ELECTROMENAGER, SAS au capital de 10 675 000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 341 911 790, dont le siège social est situé 26 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise selon les conditions stipulées ci-après une opération marketing intitulée « COOKIT VOUS RECOMPENSE » (ci-après l' « **Opération Marketing** »)

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'OPERATION MARKETING « COOKIT VOUS RECOMPENSE »

Cette Opération Marketing se déroule du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 inclus.

La participation se fait exclusivement par internet sur le site <https://www.bosch-home.fr/nos-produits/robot-cuiseur-multifonction/cookit/cookit-vous-recompense> (ci-après dénommé « **Site internet de l'Opération Marketing** ») qui est accessible pendant toute la durée de l'Opération Marketing.

L'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » est composée :

- d'une opération de parrainage : obtenez un bon d'achat de 100 € à valoir sur la boutique en ligne de Bosch Home France pour chaque achat de Cookit par une personne de votre entourage selon modalités de participation (dans la limite de 4 ventes, soit 4 bons d'achat par participant), ci-après « **Opération parrainage** ».

ARTICLE 3 : PERSONNES CONCERNEES

L'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » est ouverte à toute personne physique majeure capable résidant en France métropolitaine et est réservée aux possesseurs du robot Cookit MCC9555FWC (ci-après le « **Participant** »).

Chaque Participant peut faire le choix de participer à l'opération marketing précitée dans les limites fixées ci-après.

Sont exclus de toute participation à l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, et l'ensemble du personnel des prestataires de la Société Organisatrice ayant participé à la mise en place de cette Opération Marketing.

Participer à l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération Marketing. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » le Participant doit, de manière cumulative :

- Etre en possession d'un robot cuiseur Cookit de Bosch (référence MCC9555FWC).
- Participer à l'Opération Marketing exclusivement via le Site internet de l'Opération Marketing <https://www.bosch-home.fr/nos-produits/robot-cuiseur-multifonction/cookit/cookit-vous-recompense> dans le respect des conditions de participations présentées sur le site et le règlement.

Jusqu'à 4 participations par client Cookit seront prises en compte pour l'Opération parrainage.

Pour que la participation à l'Opération parrainage soit prise en compte :

- le Participant doit envoyer par mail (adresse : cookitvousrecompense@bosch-home.com)
 - o sa facture afin de prouver qu'il détient un robot Cookit MCC9555FWC.
 - o la facture personnelle correspondante pour chaque achat d'un robot Cookit MCC9555FWC par une personne de son entourage.
- L'achat par la personne de son entourage doit avoir eu lieu pendant la période de l'Opération Marketing, soit entre le 1er janvier et le 30 juin 2024 inclus et avoir été effectué via le site [bosch-home.fr](https://www.bosch-home.fr) ou via l'un des partenaires commerciaux de BSH Electroménager (Trouvez un partenaire Expert via <https://www.bosch-home.fr/shop/robot-cuiseur-multifonction/cookit/atelier-culinaire-cookit/a-domicile> ou un magasin partenaire via <https://www.bosch-home.fr/shop/robot-cuiseur-multifonction/cookit/magasins-partenaires>).
- Chaque facture communiquée par un Participant est rattachée à la participation de ce dernier, et ne peut être acceptée comme preuve par un autre participant.

Toute transmission des justificatifs doit être faite exclusivement par email à l'adresse suivante : cookitvousrecompense@bosch-home.com. Tout justificatif transmis par un autre moyen ne sera pas pris en compte.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des dates mentionnées à l'article 1 du règlement ou celles contraires aux dispositions du règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS MISES EN JEU

Sous réserve d'avoir rempli les modalités de participation, le Participant est susceptible de se voir attribuer une ou plusieurs dotations. Ces dotations sont strictement personnelles et ne sont pas cessibles. Elles ne seront ni reprises, ni échangées contre leur valeur en espèces, ni transmissibles à autrui. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

- Envoi de la dotation pour l'Opération parrainage

Dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la réception du dossier de participation complet et valide à l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE », Opération parrainage chaque Participant recevra 1 bon d'achat de 100€ (cent euros) par parrainage, dans la limite de 4 parrainages, soit un total maximum de 4 bons d'achats de 100 € par participant. Un parrainage correspond à un achat d'un robot COOKIT MCC9555FWC par une personne de son entourage pendant la durée de l'Opération Marketing (soit entre le 1er janvier et le 30 juin 2024 inclus), sous réserve d'avoir respecté les modalités de participation.

Les dits bons d'achat sont présentés sous forme de code de réduction envoyés par email à l'adresse email renseignée lors de la participation. Ils sont valables jusqu'au 30 septembre 2024 inclus, exclusivement sur la boutique en ligne du site internet Bosch Home France : <https://www.bosch-home.fr/> hors promotions en cours, extensions de garantie, accessoires (autres que ceux de Cookit), pièces détachées, produits d'entretien, Cookit, SmartGrow et FreshUp. Bon d'achat valable dès 135 € d'achat, la valeur du bon n'est pas fractionnable. Le code utilisé lors d'un achat ne pourra être réutilisé ultérieurement, même si l'ensemble de sa valeur n'a pas été utilisée.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le Participant déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Si la Société Organisatrice a pris l'ensemble des mesures de sécurité raisonnables et n'a pas commis de négligence, elle ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site internet de l'Opération Marketing. La connexion de toute personne au Site internet de l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » et la participation des participants se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération Marketing s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous

quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est accessible via un lien hypertexte sur le site internet de participation.

Le Règlement est également disponible à titre gratuit, à toute personne qui le souhaite, auprès de la société BSH Electroménager, Service Marketing PEM – préparation culinaire, 26 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, France.

Le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à BSH Electroménager, Service marketing PEM, Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE », 26 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen avant le 30 juin 2024 accompagné d'un RIB. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB). Toute correspondance présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion à internet nécessaires à la participation à l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 30 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0,21 euros, à l'adresse suivante : BSH Electroménager, Service marketing PEM, Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE », 26 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation à l'Opération Marketing clairement soulignées. Le timbre de l'envoi de la demande pourra également lui être remboursé si le Participant l'indique dans cette demande écrite.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Toute correspondance présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet <https://www.bosch-home.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble,

ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société BSH Electroménager, responsable de traitement, aux fins de la gestion de votre participation à l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE ». Ce traitement se fait dans le cadre contractuel défini par le présent règlement, lequel est considéré par BSH Electroménager comme étant la base légale du traitement. Vos données seront traitées par BSH Electroménager, établie en France, qui contrôle la validité de la participation, envoie les dotations par email et traite les questions des participants relatives à l'Opération Marketing. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » et dans la limite de trois années, sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice des droits dont vous disposez, vous pouvez consulter la politique de protection des données de BSH Electroménager sur le site internet : <https://www.bosch-home.fr/juridique/mentions-legales/protection-des-donnees>.

Les données collectées sont indispensables pour participer à l'Opération Marketing. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit d'effacement ou d'opposition avant le terme de l'Opération Marketing seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 - LITIGE

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion de l'Opération Marketing « COOKIT VOUS RECOMPENSE » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour toute question concernant cette Opération Marketing, veuillez adresser un mail à cookitvousrecompense@bosch-home.com

Pour plus d'informations sur notre gamme de produits et sur notre entreprise, connectez-vous sur <https://www.bosch-home.fr/>.